FONDATION D ENTREPRISE SOCIETE GENERALE

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

29, Boulevard Haussmann

75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

FONDATION D ENTREPRISE SOCIETE GENERALE

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

29, Boulevard Haussmann

75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Société Générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'entreprise Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 4 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Yves Guyard

Jean-Yves GUYARD

Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Montant Brut	*Amort. Prov.*	*Montant Net*	
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF IMMOBILISE	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	1 928 787,03	0,00	1 928 787,03	2 229 551,42
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT	***1 928 787,03***	***0,00***	***1 928 787,03***	***2 229 551,42***
TOTAL GENERAL	**1 928 787,03**	**0,00**	**1 928 787,03**	**2 229 551,42**

Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Fonds Propres sans DR	0,00	0,00
Fonds Propres avec DR	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00
Report à nouveau	564 842,42	72 470,51
Résultat de l'exercice	-117 193,19	492 371,91
FONDS PROPRES	***447 649,23***	***564 842,42***
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	0,00	0,00
Dettes fournisseurs & rattachés	5 767,80	5 580,00
Dettes fiscales et sociales	20,00	5,00
Autres dettes	1 475 350,00	1 659 124,00
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
DETTES	***1 481 137,80***	***1 664 709,00***
TOTAL GENERAL	**1 928 787,03**	**2 229 551,42**

Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité

COMPTES DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
Versements des Fondateurs	7 002 868,00	5 216 708,00
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	**7 002 868,00**	**5 216 708,00**
Autres achats et Charges externes	6 550,16	6 075,04
Aides financières	7 113 575,00	4 718 277,00
Impôts,taxes et versements assimilés	0,00	0,00
Salaires et traitements	0,00	0,00
Charges sociales	0,00	0,00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	**7 120 125,16**	**4 724 352,04**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-117 257,16**	**492 355,96**
RESULTAT FINANCIER	**83,97**	**20,95**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0,00**	**0,00**
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTITE	**0,00**	**0,00**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**20,00**	**5,00**
RESULTAT NET (EXCEDENT OU DEFICIT)	**-117 193,19**	**492 371,91**

FONDATION D'ENTREPRISE SOCIETE GENERALE

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Montants en €

FONDATION D'ENTREPRISE SOCIETE GENERALE
29, BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

Sommaire

1 Objet social de la Fondation

2 Faits caractéristiques de l'exercice

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Versements des membres fondateurs
3.2 Règles de comptabilisation des projets financés
3.3 Dérogations

4 Informations relatives au bilan

4.1 Bilan actif
4.1.1 Disponibilités

4.2 Bilan passif
4.2.1 Fonds propres
4.2.2 Dettes

5 Informations relatives au hors bilan

5.1 Engagements donnés
5.2 Engagements reçus

6 Informations relatives au compte de résultat

6.1 Financements accordés par la Fondation
6.2 Autres charges et charges externes
6.3 Versement des fondateurs
6.4 Résultat financier

1 Objet social de la Fondation

La fondation d'entreprise a pour objet la réalisation et le soutien d'actions et projets d'intérêt général à caractère humanitaire, social, éducatif, culturel ou sportif dans l'objectif d'accompagner le parcours et développer le potentiel de chacun.
Elle agit notamment :

- En France et sur le continent africain, dans les pays où le Fondateur est implanté, pour favoriser l'éducation et l'insertion des personnes vulnérables, en priorité les jeunes, afin qu'elles trouvent leur place dans la société et s'épanouissent, en particulier par l'acquisition de savoir-faire, savoir-être et codes du vivre ensemble.
- En France, pour soutenir l'excellence dans le monde professionnel de la musique classique, son développement, notamment les talents les plus prometteurs, mais également son accessibilité, avec la volonté d'ouvrir le patrimoine musical à de nouveaux publics.

La fondation d'entreprise pourra soutenir, par ailleurs, l'action de Talents & Partage, association soutenant et réalisant des projets d'intérêt général dans les domaines de l'enfance défavorisée, le handicap, les personnes âgées en difficulté, l'insertion, la santé et les soins.

La fondation d'entreprise fonctionne principalement sur un mode distributif et verse des aides financières pour la réalisation des projets qu'elle soutient. Elle dispose pour cela d'une dotation versée par Société Générale (société fondatrice) et également de personnels et locaux mis à disposition par Société Générale.

2 Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation d'Entreprise Société Générale a été créée fin 2006, prorogée pour 5 ans en 2011, en 2016 et à nouveau le 29 avril 2021 pour une période de trois années supplémentaires. A cette occasion, des modifications statutaires ont été apportées afin d'intégrer un axe historique de mécénat du Groupe, la musique classique, et de préciser les axes d'intervention de la Fondation d'entreprise. Cette dernière intervient désormais dans deux domaines précis :

- Dans le champ de la Solidarité, la Fondation poursuit l'action engagée depuis 2006 en faveur de l'éducation et de l'insertion professionnelle des personnes vulnérables, en particulier des jeunes.
- Dans le champ de la Musique, la Fondation soutient l'excellence dans le monde professionnel de la musique classique, son développement mais aussi son accessibilité.

Pour refléter ce repositionnement, la gouvernance a également évolué : présidée par Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, la Fondation est gérée par un Conseil d'administration composé de 12 membres, dont 6 représentants de l'entreprise et 6 personnalités qualifiées dans les deux domaines précités.
Le Conseil d'administration est assisté dans ses fonctions par 3 Comités de sélection (Comité Musique, Comité Afrique, Comité Education & Insertion professionnelle) qui analysent et sélectionnent les demandes de soutien puis émettent des recommandations au Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration est souverain. Il délibère/valide les recommandations faites par les Comités de sélection et décide de la stratégie de la Fondation.
En parallèle de la tenue des instances, toutes les structures sollicitant un soutien sont soumises à des vérifications de conformité. Le résultat de ces dernières vient valider ou non les décisions prises par le Conseil d'administration.

L'exercice 2022 constitue la dix-septième année d'intervention de la Fondation d'entreprise Société Générale, une année de stabilisation suite au lancement de la nouvelle Fondation en 2021.
En 2022, la Fondation a bénéficié d'un versement du fondateur d'un montant de 7 000 000 € (cf. statuts de la Fondation). Cette dotation a été utilisée de la façon suivante sur l'exercice 2022 :

- 2 427 500 € attribués aux projets musicaux
- 991 075 € versés dans le cadre du Programme Afrique de la Fondation
- 3 480 000 € attribués aux projets Education et Insertion professionnelle, en France.
- 215 000 € versés à l'association Talents et Partage

La Fondation reste par ailleurs sollicitée tout au long de l'année pour apporter son expertise et sa connaissance du terrain afin d'aider le groupe Société Générale à construire les plans d'actions et de soutien, notamment en cas de crise.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions spécifiques applicables du règlement comptable ANC 2018-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 et, à défaut de dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.
Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques dans le respect du principe de continuité d'exploitation et de la permanence des méthodes.

3.1 Versements des membres fondateurs

En général, les dotations reçues de la Société Générale (société fondatrice) couvrent l'ensemble de l'activité de la Fondation, hors frais de fonctionnement (les locaux, tout ce qui s'y rattache, et le personnel sont pris en charge par la Société Générale).
Les contributions volontaires en nature apportées par le fondateur au titre des dépenses de fonctionnement de la Fondation (salaires, locaux, déplacements) sont évaluées à 200 000 €.
Un protocole d'accord a été signé le 23 novembre 2012 pour définir les conditions dans lesquelles la Société Générale apporte son soutien à la Fondation par la mise à disposition de moyens.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Fondation a validé que la Fondation prenne en charge, à partir du 1er janvier 2016, les frais de déplacement éventuels, dans la limite de deux fois par an, pour permettre aux membres du Comité de sélection résidant à l'étranger ou en province d'être présents aux réunions.

3.2 Règles de comptabilisation des projets financés

Les projets financés par la Fondation sont approuvés par le Conseil d'administration qui se réunit trois fois par an. D'une année sur l'autre, les sommes restantes à verser au titre de projets approuvés par le Conseil sont inscrites en charges à payer. Dans le cas où des projets subventionnés seraient abandonnés, les sommes qui y étaient affectées sont reprises et portées en produits sur exercices antérieurs.
La date retenue pour la comptabilisation des engagements est celle de l'accord donné par le Conseil d'administration.
Le principe retenu concernant les conventions pluriannuelles est celui de la comptabilisation de la charge annuelle avec mention en hors bilan des engagements correspondants aux exercices futurs.

Concernant les conventions liées à la nouvelle activité musicale de la Fondation et après accord du Conseil d'administration, la comptabilisation des engagements est faite en fonction de l'échéancier prévu dans la convention. En cas de conventions pluriannuelles, les engagements correspondants aux exercices futurs sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

3.3 Dérogations

Aucune dérogation aux règles définies ci-dessus n'a été faite.

4 Informations relatives au bilan

4.1 Bilan actif

4.1.1. Disponibilités
Dans l'attente de l'utilisation des fonds reçus, au titre des versements octroyés par les fondateurs dans le cadre du programme d'action pluriannuel, ceux-ci ont été déposés sur un compte sur livret rémunéré, ouvert à la Société Générale. L'en-cours du C.S.L. atteint 21 057,17 € au 31 décembre 2022.
La Fondation dispose d'un compte courant ouvert à la Société Générale dont le solde au 31 décembre 2022 est de 1 907 729,86 €.

4.2 Bilan passif

4.2.1 Fonds propres
Le report à nouveau est constitué des résultats des années antérieures. Au 31 décembre 2022, ce dernier s'élève à 564 842,42 €.
Le résultat de l'exercice 2022 est un déficit de 117 193,19 €.

4.2.2 Dettes
Elles représentent d'une part, l'acompte (1 567,80€) et la provision du solde (4 200€) destinée à couvrir les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que la dette d'impôt à payer pour 20 €. Les sommes engagées (projets approuvés par le Conseil d'administration n'ont pas été entièrement versées au 31 décembre 2022, un montant de 1 475 350 € restant à verser en 2023.

5 Informations relatives au hors bilan

5.1 Engagements donnés

En 2022, la Fondation s'est engagée sur des soutiens pluriannuels de 2 à 3 ans à partir de 2022 avec différentes structures :

Solidarité :
2023 : 2 827 000 €
2024 : 1 532 000 €
2025 : 25 000 €

Musique :
2023 : 2 924 000 €
2024 : 1 274 000 €
2025 : 725 000 €
2026 : 440 000 €

5.2 Engagements reçus

Pour l'exercice 2023, qui correspond à une année de stabilisation de la Fondation d'entreprise Société Générale, Société Générale octroiera à la Fondation une dotation de 7 000 000 € afin que l'axe Musique monte en puissance et prenne toute sa place.

6 Informations relatives au compte de résultat

6.1 Financements accordés par la Fondation

Les financements accordés par la Fondation sont comptabilisés, dès l'engagement donné de verser dans l'exercice.
Les conventions pluriannuelles sont comptabilisées en charge à la date du procès-verbal du Conseil d'administration.
Les engagements correspondants aux exercices futurs sont mentionnés en hors bilan.

Au titre de l'année 2022 la Fondation a apporté son concours financier à 123 projets (78 pour l'axe Solidarité et 45 pour l'axe Musique) pour un montant total de 7 113 575 € (4 686 075 € pour l'axe Solidarité et 2 427 500 € pour l'axe Musique).

6.2 Autres charges et charges externes

Au titre de l'exercice 2022, les autres charges comptabilisées concernent les honoraires du commissaire aux comptes, le remboursement de certains frais de déplacement et divers frais bancaires.

6.3 Versement des fondateurs

Le poste est constitué des versements du fondateur dans le cadre du programme d'action pluriannuel. Ces versements sont affectés aux projets soutenus par la Fondation.

6.4 Résultat financier

Le poste est constitué d'intérêts sur les dépôts effectués par la Fondation sur son compte sur Livret.